DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, Vu l'Exposition N'oublions jamais,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit aux abords de la salle Léo Lagrange du Vendredi 15 Septembre 2023 de 13h00 au Dimanche 17 Septembre 2023 à 23h00.

Article 2 : La mise en place des barrières sera réalisée par les Services Techniques

Article 3:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Septembre 2023.

Le Maire, Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le 1 1 SEP. 2023